

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.128

L'An Deux Mille Deux, le 30 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 AOUT 2002

DATE D'AFFICHAGE

23 AOUT 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par Mme MONTRON
M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT
Mme COURTIN représentée par Mme CROUE
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Melle TURPIN représentée par Mme GRAMMATICO
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Mlle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE

VOTE : UNANIMITE

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été réactualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifie et fixe le montant maximum de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Les articles R 2333-105 à R 2333-108 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le montant maximum de la redevance pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants comme suit :

$PR = (0,381P - 1204)$ Euros

PR = plafond de la redevance

P = population sans double compte de la commune

soit pour ROYAN

$PR = (0,381 \times 17102 - 1204)$ Euros = 5 311,86 Euros

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante :

- de fixer le montant de la redevance au taux maximum
- de fixer la redevance due au titre de 2002 au prorata de la période restante à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la demande du Syndicat Départemental d'Electrification en date du 10 juin 2002 pour l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- VU le décret 2002-409 en date du 26 mars 2002,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 04 juillet 2002,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum, conformément aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'appliquer les revalorisations réglementaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à établir, viser et transmettre au SDEER un état des sommes dues pour l'année 2002.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 septembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS